



Communiqué de presse
26 octobre 2016

Info presse : Valérie Nouille
Fédération Royale du Notariat belge
Tél. : 02/505.08.80 / GSM : 0473/24.95.59
nouille@fednot.be
www.notaire.be

DROITS ET OBLIGATIONS FACE A UN DECES

Un parent décède... Les héritiers ont souvent une multitude de questions sur les droits et obligations inhérents à l'ouverture de la succession qui les concerne.

Chaque jour, les notaires belges sont interrogés par des héritiers potentiels à propos des droits et obligations qui pèsent sur eux à ce titre.

Que ce soit pour accepter la succession ou la refuser, il est essentiel de se renseigner au préalable au sujet de certains aspects !

Avant de décider...

Avant de décider si on va accepter ou refuser la succession, les héritiers peuvent évidemment s'enquérir de la situation du défunt. Le plus souvent, il s'agit d'une rapide recherche au niveau bancaire pour connaître la situation des comptes, mais aussi des opérations effectuées pendant les trois ans précédant le décès.

En effet, une règle fiscale, extrêmement contraignante impose aux héritiers qui ont accepté une succession (même sous bénéfice d'inventaire) de payer des droits de succession sur tout ce qui a fait l'objet d'une donation dans les trois ans précédant le décès.

Cette recherche est donc extrêmement importante. Sous cette réserve, et s'il existe des dettes dont on ne connaît pas l'étendue, il est parfaitement possible d'accepter sous bénéfice d'inventaire la succession. Cela permet aux héritiers de ne devoir payer les dettes éventuelles qu'à concurrence de ce qu'ils recueilleraient dans la succession.

L'acceptation sous bénéfice d'inventaire est par ailleurs obligatoire lorsqu'un des héritiers est sous statut de protection judiciaire (mineur, administration de biens, ...).

L'héritier légal ou la personne bénéficiaire d'un testament aura donc tout intérêt à se renseigner avant d'accepter une succession pour s'assurer que le patrimoine en question n'est pas source de problèmes.

En cas d'acceptation

La composition de la succession ne pose pas de difficulté dans la plus grande majorité des successions. Une acceptation peut se faire simplement, notamment par la prise de possession des biens (ex. comptes banques, véhicules, ...), sans autres démarches particulières.

Les héritiers disposent tous des mêmes droits. C'est pourquoi il importe d'être attentif à respecter les prérogatives de chacun avant d'entrer en possession des biens dépendant de la succession.

En cas de renonciation à succession

En cas de succession déficitaire ou s'il existe un risque important quant aux opérations effectuées par le défunt avant son décès, le choix se portera généralement vers un refus de la succession.

Il peut se faire soit par déclaration au Tribunal de Première Instance, soit devant notaire.

Il faut garder à l'esprit que, même en cas de renonciation à la succession, certaines dettes seront malgré tout dues : ce sera par exemple le cas des frais de dernière maladie (hôpitaux, ...) imputables à titre d'obligation alimentaire (et ce en vertu des dispositions du Code civil), mais

également des frais funéraires commandés par les héritiers qui resteront personnellement tenus des frais qu'ils ont sollicités.

Ces décisions doivent souvent être prises dans l'urgence. Mieux vaut donc savoir quels sont, pour chacun, les droits et obligations qui dépendent d'une succession.

Plus de détails sur www.notaire.be

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession.

Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos et des modules de calcul.

Le réseau de 1.200 études réunit 1.500 notaires et 7.500 collaborateurs. Ensemble, ils traitent 900.000 actes par an. La Fédération Royale du Notariat belge (FRNB) soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public.